Nations Unies E/CN.6/2013/NGO/99

Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-septième session
4-15 mars 2013
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration soumise par Alliance Defense Fund, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

12-62355 (F) 170113 180113

Merci de recycler

Déclaration

L'Alliance, association juridique internationale à but non lucratif, regroupe plus de 1 700 avocats spécialisés dans la protection des droits fondamentaux de l'homme. Elle a plaidé devant la Cour suprême des États-Unis et devant la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a aussi fourni des expertises auprès du Parlement européen et du Congrès des États-Unis. Elle est pleinement accréditée auprès du Conseil économique et social, ainsi qu'auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Parlement européen).

L'Alliance condamne toute forme de violence à l'égard des femmes. La violence contre les femmes est un problème qui touche non seulement les femmes mais aussi les familles et la société dans son ensemble.

La violence est l'usage non justifié de la force pour tuer, mutiler, blesser grièvement ou autrement porter atteinte à autrui. Nulle personne, quel que soit son âge, ne peut de façon légitime être soumise à des actes de violence, de quelque type que ce soit.

Un type de violence dont on parle peu mais qui porte directement atteinte au droit des femmes à la vie est l'avortement sélectif fondé sur le sexe (et son corollaire l'infanticide féminin).

Selon le Fonds des Nations Unies pour la population, le recensement réalisé en Inde en 2011 a révélé qu'il y avait environ 7,1 millions de moins de filles en dessous de 6 ans que de garçons, une situation qui est due à une détermination accrue du sexe avant la naissance, avec pour corollaire l'avortement sélectif des fœtus féminins. Le nombre de « femmes manquantes » est élevé. Selon des estimations de chercheurs, en 1990, il y avait 100 millions de femmes manquantes en Asie en raison de l'élimination délibérée avant ou après la naissance.

La même situation existe en Chine où le rapport de masculinité à la naissance a progressé à un rythme alarmant au cours des 30 dernières années. Le taux de naissance de garçons pour 100 filles a fait un bond entre 1982 et 2005, passant de 107 à 120. Au niveau régional, l'écart est encore plus grand, ce taux dépassant 130 dans certaines provinces.

Dès lors que le droit à la vie n'est pas garanti, tous les autres droits sont illusoires. L'avortement sélectif a donc pour effet de réduire à néant les droits de toutes les femmes, ce qui constitue la forme la plus extrême de discrimination à l'égard des femmes.

Des millions de femmes sont menacées de mort avant même de naître simplement parce qu'elles sont des femmes, portant non seulement atteinte au droit à la vie et au droit de vivre à l'abri de la violence mais aussi au droit à l'égalité entre les hommes et les femmes.

La sélection fondée sur le sexe entraîne un déséquilibre entre les sexes, qui est plus prononcé dans certains pays, comme en Inde et en Chine. Les conséquences de l'avortement en fonction du sexe vont au-delà des statistiques démographiques. Certains signes montrent qu'il pourrait en résulter des conséquences à long terme sur la société, notamment sous forme de compression des mariages entraînant une migration croissante, y compris l'enlèvement et le trafic d'épouses, la progression

de la polyandrie et un nombre accru de mariages forcés à court terme. Ce qui signifie que les hommes ne verront pas les femmes comme des concitoyennes égales en dignité mais comme des objets de compétition.

L'avortement sélectif en fonction du sexe fait que les femmes qui ont eu la chance de naître et ont échappé à l'avortement sont d'autant plus exposées aux mauvais traitements. Comme le prévoit l'article 18 de la Déclaration et programme d'action de Vienne, la violence sexiste et toutes les formes d'exploitation et de harcèlement sexuels, y compris celles résultant de préjugés culturels et de la traite internationale, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées.

Lutter contre l'avortement sélectif en fonction du sexe revient à œuvrer en faveur de la non-discrimination et de la dignité égale des femmes. C'est sensibiliser la société au fait que les hommes et les femmes sont égaux et ont les mêmes droits, notamment le droit à la vie.

Pour résoudre le problème de la violence, il ne suffira pas de promouvoir les droits des femmes ou de simplement plaider en faveur d'un renforcement de la législation. Pour éradiquer la violence faite aux femmes, nous devons agir pour faire comprendre à la société que tous les individus sont égaux en dignité, indépendamment de leur sexe.